

2021_CT2_472

OBJET : Développement économique et emploi - Zones d'activités - AVIS - Approbation de l'avenant n°2 à la convention d'avance de trésorerie avec la SPLA Pays d'Aix Territoires pour la concession d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté des Vergeras

Le 9 novembre 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Château Saint Hilaire, La Plantade – RD19, Route d'Aix à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 2 novembre 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BONFILLON Béatrice – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – BUCHAUT Romain – CESARI Martine – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – DESVIGNES Vincent – FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MORBELLI Pascale – PENA Marc – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VINCENT Jean-Louis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – BURLE Christian donne pouvoir à GRUVEL Jean-Christophe – CHARRIN Philippe donne pouvoir à CESARI Martine – CHAUVIN Pascal donne pouvoir à BOULAN Michel – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à BONFILLON Béatrice – DELAVET Christian donne pouvoir à LANGUILLE Vincent – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à FERNANDEZ Stéphanie – FILIPPI Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges – HUBERT Claudie donne pouvoir à PENA Marc – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – MERCIER Arnaud donne pouvoir à RAMOND Bernard – PELLENC Roger donne pouvoir à DAGORNE Robert – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à VINCENT Jean-Louis – VENTRON Amapola donne pouvoir à CIOT Jean-David – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BIANCO Kayané – CANAL Jean-Louis – GARCIN Eric – GOURNES Jean-Pascal – KLEIN Philippe – MALLIÉ Richard – PAOLI Stéphane – PETEL Anne-Laurence – POUSSARDIN Fabrice – SANNA Valérie

Secrétaire de séance : LANGUILLE Vincent

Monsieur Jean-Christophe GRUVEL donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Développement économique et emploi
Zones d'activités**

■ Séance du 9 novembre 2021

05_1_01

■ **Approbation de l'avenant n°2 à la convention d'avance de trésorerie avec la SPLA Pays d'Aix Territoires pour la concession d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté des Vergeras**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

101 Rue Centrale
13600 Aix-en-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Cohérence territoriale, planification, politique foncière, urbanisme et aménagement

■ Séance du 19 novembre 2021

7704

■ **Approbation de l'avenant n°2 à la convention d'avance de trésorerie avec la SPLA Pays d'Aix Territoires pour la concession d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté des Vergeras à Saint Estève Janson**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n°2013-B406 du 26 septembre 2013, la Communauté du Pays d'Aix a approuvé le contrat de concession relatif à l'aménagement de la ZAC des Vergeras à Saint-Estève-Janson, concédée à la SPLA Pays d'Aix Territoires. Cette concession d'aménagement a été reprise de droit par la Métropole Aix-Marseille-Provence à la date de sa création le 01/01/2016.

Pour permettre à la SPLA Pays d'Aix Territoires de faire face aux dépenses de l'opération dans l'attente des recettes définitives de la vente des terrains, la Métropole a consenti en 2016 et 2017, conformément à l'article L.1523-2 du Code général des collectivités territoriales, une avance de trésorerie s'élevant à 1 000 000 €, devant être entièrement remboursée avant le 20 octobre 2023.

A ce jour, les travaux d'aménagement de cette zone d'activités de 6 hectares sont terminés et plusieurs lots sont désormais vendus. Quelques chantiers de constructions sont en cours. Les premières entreprises devraient être en activités d'ici la fin de l'année 2021.

Malgré un rythme de commercialisation soutenu, l'opération a été confrontée à divers aléas qui ont retardé la signature effective de certains actes de ventes et donc le versement des recettes attendues associées devant permettre le remboursement de l'avance de trésorerie.

Par ailleurs, la crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19 a également impacté certaines entreprises qui ont retardé de quelques mois leur projet d'implantation et donc l'acquisition des lots concernés. Ce qui a amené la Métropole à prolonger la durée de la concession de trois années, soit jusqu'au 20 octobre 2026, par un avenant n° 4 au traité de concession approuvé lors du Bureau de la Métropole du 7 octobre 2021.

Aussi, pour faire face à ces difficultés et au contexte sanitaire exceptionnel rencontré, la SPLA Pays d'Aix Territoires a sollicité la Métropole afin de décaler le remboursement de l'avance de trésorerie de trois années, soit au 20 octobre 2026, modifiant l'article 2 de la convention d'avance de trésorerie.

Le montant de l'avance de trésorerie reste inchangé. L'avenant n°2 à la convention d'avance de trésorerie entre la Métropole et la SPLA Pays d'Aix Territoires est joint en annexe à ce rapport. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2013-B406 du Bureau communautaire de la CPA du 26 septembre 2013 confiant l'aménagement de la ZAC des Vergeras à la SPLA Pays d'Aix Territoires ;
- La délibération n°1189/16/BM du Bureau de la Métropole du 15 décembre 2016 approuvant la convention d'avance de trésorerie remboursable avec la SPLA Pays d'Aix Territoires ;
- La délibération n°ECO 022-2141/17/BM du Bureau de la Métropole du 13 juillet 2017 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'avance de trésorerie pour la concession d'aménagement de la ZAC des Vergeras ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération du Bureau de la Métropole du 7 octobre 2021 approuvant l'avenant n°4 à la concession d'aménagement avec la SPLA Pays d'Aix Territoires ;
- L'avenant n°2 à la convention d'avance de trésorerie ci-joint ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 9 novembre 2021.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de prolonger de trois années la durée de la convention d'avance de trésorerie afin de faire face aux différents aléas rencontrés lors de la commercialisation.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°2, ci-annexé, à la convention d'avance de trésorerie avec la SPLA Pays d'Aix Territoires pour la concession d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté des Vergeras à Saint-Estève-Janson.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant ainsi que tout document y afférent.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT

CONCESSION D'AMENAGEMENT
POUR LA REALISATION DE LA ZAC DES VERGERAS
A SAINT ESTEVE JANSON

AVENANT 2

**A LA
CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE
REMBOURSABLE**

**entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence
et la SPLA Pays d'Aix Territoires**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par Madame Martine VASSAL, Présidente
ou son représentant par délégation,

Désignée ci-après par la Métropole Aix Marseille Provence,

D'une part,

ET

La Société Publique Locale d'Aménagement Pays d'Aix Territoires, Société Anonyme à conseil
d'administration, au capital de 500 000 euros, inscrite au Registre du Commerce et des
Sociétés d'Aix-en-Provence sous le n° 520 668 443, dont le siège social est à Aix en Provence
au 2 rue Lapierre, représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLÉ en vertu de sa qualité de
Président du conseil d'administration et Directeur Général.

Désignée ci-après par la SPLA Pays d'Aix Territoires,

D'autre part,

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211109-2021_CT2_472-DE
Date de télétransmission : 16/11/2021
Date de réception préfecture : 16/11/2021

PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, devenue le 1^{er} janvier 2016 la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a confié à la SPLA Pays d'Aix Territoires, dans le cadre d'une concession d'aménagement, la réalisation de l'opération d'aménagement dénommée ZAC des Vergeras. Cette concession d'aménagement a été reprise de droit par la Métropole à la date de sa création le 01 janvier 2016.

Au titre de cette concession d'aménagement, le concessionnaire assure la maîtrise d'ouvrage des études et travaux des équipements prévus dans la concession, ainsi que la commercialisation des terrains.

Afin de permettre à la SPLA Pays d'Aix Territoires de poursuivre sa mission et de faire face aux dépenses à venir, il lui a été consenti, par la Métropole Aix-Marseille-Provence, une avance de trésorerie d'un montant de 1 000 000 euros, remboursable par la SPLA avant le 20 octobre 2023 (soit un mois avant la date de fin de la concession).

Or, le rythme des ventes en 2020 ayant ralenti de façon significative, il est nécessaire de prolonger de 3 ans l'opération.

En conséquence, l'objet du présent avenant à la convention d'avance est destiné à consentir à la S.P.L.A. "Pays d'Aix Territoires" le report du remboursement de l'avance de trésorerie de 1 000 000€ à la date au plus tard du 20 octobre 2026 (soit un mois avant la date de fin de la concession).

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 : "AVANCE CONSENTIE PAR LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE A LA SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES"

Le deuxième alinéa de l'article 2 est modifié par le présent avenant de la façon suivante :

« Cette avance de trésorerie consentie par la Métropole sera versée après la validation du Conseil de la Métropole et la signature du présent avenant à la convention par les parties et elle devra être remboursée par la SPLA Pays d'Aix Territoires au plus tard à la date du 20/10/2026 (un mois avant la date de fin de la concession). »

Les dispositions de la Convention d'Avance initiale, non modifiées par le présent avenant, demeurent applicables.

Fait à Marseille
Le

**Le Président
de la Métropole Aix-Marseille-Provence**

**Le Président Directeur Général
de la SPLA Pays d'Aix Territoires**

Martien VASSAL

Gérard BRAMOULLÉ

OBJET : Développement économique et emploi - Zones d'activités - AVIS - Approbation de l'avenant n°2 à la convention d'avance de trésorerie avec la SPLA Pays d'Aix Territoires pour la concession d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté des Vergeras

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	48
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	48
Majorité absolue	25
Pour	48
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 12 NOV. 2021

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211109-2021_CT2_472-DE
Date de télétransmission : 16/11/2021
Date de réception préfecture : 16/11/2021